



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MAJORATION

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2021.09.028

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MAJORATION

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Par délibération N°2021.05.006 du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des majorations des indemnités des élus. Les services de la Préfecture, lors du contrôle de légalité ont pointé une erreur dans le tableau fixant les taux des indemnités. En effet, apparaît pour l'indemnité du Maire un taux avant majoration de 36.31 % au lieu de 38.31 %. Les majorations étant calculées sur le taux de 38.31 %.

Les services de la Préfecture demandent que la délibération n°2021.05.006 soit retirée et qu'une nouvelle délibération soit prise apportant correction.

Le projet de délibération reprend le texte ci-dessous et corrige l'anomalie précitée.

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie, au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Référents, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints Délégués et aux Conseillers Délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22,
Vu l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune,
Vu la lettre de démission d'André HARTEREAU de ses fonctions de Maire adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 avril 2021,
Vu la lettre d'acceptation de la démission de Monsieur le Maire par Monsieur le Préfet en date du 29 mai 2021,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 août 2021,
Vu la délibération n°2021 05 006 du 6 mai 2021,

Considérant que la Commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant en outre que la Commune :

- reçoit la dotation de solidarité urbaine,
 - est siège de bureau centralisateur de canton,
- et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- ➔ **DÉCIDER** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT,
- ➔ **DÉCIDER** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton,
- ➔ **FIXER** comme suit les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations à compter du 6 mai 2021 :

Indemnités	Nbre	Taux avant majoration	Taux avec majoration DSU	Majoration bureau centralisateur de canton	Taux cumulé
Maire	1	38,31 %	53,04 %	5,75 %	58,79 %
Adjoint au Maire		16,50 %	19,80 %	2,48 %	22,28 %
Conseiller délégué	6	10,25 %	0,00 %	1,54 %	11,79 %
Conseiller référent	11	4,42 %	0,00 %	0,00 %	4,42 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et majorées comme indiquées ci-dessus, sont versées mensuellement,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la Commune.
- **DIT** que la délibération n°2021.05.006 du 6 mai 2021 est retirée.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr